



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1439
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 335 200 francs destiné à l'achat et l'installation de deux containers vestiaires/douches au stade du Bois-de-la-Bâtie sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais ainsi que de deux containers vestiaires/douches au stade des Libellules sis au 24, chemin de l'Ecu, parcelle 3710, feuille 21 du cadastre de la commune de Vernier, dont à déduire un prélèvement sur le Fonds cantonal de l'aide au sport de 160 800 francs (reliquat des fonds provenant de la part des bénéficiaires du Sport-Toto), soit 174 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 335 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani